



## ACCÈS À L'APPLICATION : PROCEDURE D'AUTHENTIFICATION POUR LES ÉTRANGERS NE DISPOSANT PAS D'UNE CARTE EID BELGE

Vous trouverez [un lien](#) contenant diverses vidéos explicatives sur l'authentification pour MyMinfin ou MyMinfinPro. Veuillez noter que les certificats commerciaux (Isabel par exemple) ne sont pas compatibles avec l'authentification au registre UBO. Si vous ne disposez pas de carte eID belge ou de tout autre moyen d'identification du SPF Finances, veuillez suivre l'une des étapes suivantes :

### 1) It's me

itsme® est une application mobile d'identité qui vous permet de prouver votre identité et de vous connecter aux services en ligne de l'administration de manière sécurisée, simple et fiable. Si vous n'avez pas de compte itsme®, téléchargez d'abord l'application sur votre smartphone et vous pourrez ensuite créer un compte avec votre eID ou votre carte bancaire (Belfius, BNP Paribas Fortis, ING, KBC/CBC) et le lecteur de carte approprié. Vous pouvez suivre la procédure via ce lien (<https://www.itsme.be/get-started>).

Qui peut utiliser itsme® ? Toute personne âgée de plus de 18 ans, disposant d'un numéro de téléphone mobile, d'un smartphone et d'une eID belge peut créer un compte itsme®. Les personnes qui n'ont pas la nationalité belge mais qui sont identifiées en Belgique (qui ont déjà un numéro national bis) et qui possèdent une eID belge avec une puce peuvent créer un compte itsme®

### 2) Se présenter à un bureau d'enregistrement

Si vous ne possédez pas d'eID belge ou de carte électronique pour étrangers, et que vous souhaitez accéder au registre UBO, vous pouvez vous faire enregistrer dans un bureau d'enregistrement. Demandez à votre commune si elle offre ce service. Si ce n'est pas le cas, elle vous redirigera vers le bureau d'enregistrement le plus proche.

Afin d'éviter tout abus, vous devez personnellement vous présenter au bureau d'enregistrement après avoir pris rendez-vous. Après un contrôle d'identité, vous serez enregistré(e). Lors de cet enregistrement, vous recevrez un code d'activation personnel sur papier, ainsi qu'un lien envoyé à votre adresse e-mail. Dès que vous aurez activé une clé numérique via ce lien et le code d'activation, vous pourrez, muni de votre nom d'utilisateur, votre mot de passe et votre clé numérique, accéder aux services en ligne de l'Administration et gérer vos clés numériques.

Vous pouvez visualiser [cette petite vidéo explicative](#) pour plus d'informations.

### 3) Désignation d'un rôle légal à une personne disposant d'une eID belge

Si le gérant étranger ne dispose pas d'un moyen d'identification belge et ne peut l'obtenir (p.ex. car il ne peut se présenter physiquement dans l'un des bureaux compétents), il dispose des possibilités suivantes :

- Il désigne une personne disposant d'une carte d'identité électronique (eID) belge, comme représentant légal de l'entreprise, en lui attribuant une fonction officielle au sein de l'entreprise via enregistrement dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).
- Via [Gestion des gestionnaires d'accès](#), il désigne un employé de l'entreprise disposant d'un moyen d'identification belge comme gestionnaire d'accès principal. Cette personne doit à son tour désigner un gestionnaire d'accès pour le domaine "finances". Le gestionnaire d'accès finances peut ensuite attribuer le rôle de « SPF Fin Exécuter un Mandat » à un membre de l'entreprise dans l'application "[Ma Gestion des rôles eGov](#) » de BOSA (anciennement Fedict). Cette procédure est quelque peu laborieuse mais elle ne doit être exécutée qu'une seule fois.

#### 4) Mandats papiers

Vous pouvez faire remplir un formulaire de mandat papier afin d'accorder un mandat à une société tiers qui remplira le registre UBO en votre nom.

L'octroi de mandat papier est une procédure exceptionnelle qui ne doit être utilisée que si :

- Vous ne disposez pas d'une eID belge
- Vous êtes dans l'incapacité de vous présenter personnellement dans un bureau local d'enregistrement

Le mandat papier complété doit être envoyé à [mandats.ict@minfin.Fed.be](mailto:mandats.ict@minfin.Fed.be)

**Veillez noter que dans les années à venir, les échanges digitaux avec l'Administration vont augmenter de façon spectaculaire. Il est donc impératif que les représentant légaux étrangers effectuent les démarches requises pour s'enregistrer dans un bureau d'enregistrement, ou désignent un représentant légal disposant d'une eID afin d'éviter ces démarches laborieuses.**